

## **MISE EN CONTEXTE**

Sensible à l'engagement du gouvernement provincial à accroître l'autonomie alimentaire de la province, il est souhaité de répondre aux besoins du territoire en apportant un soutien à la production locale, à la relève agricole, à l'innovation ainsi qu'à l'accès à des aliments locaux de qualité sur l'ensemble du territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts élevés du transport dans la région augmentent de manière significative le prix de la chaux, rendant le chaulage difficilement accessible pour de nombreuses entreprises agricoles.

**CONSIDÉRANT QUE** ce frein est d'autant plus important pour les entreprises en démarrage ou en situation de transfert, qui composent souvent avec une capacité financière limitée.

**CONSIDÉRANT QUE** le chaulage est une pratique essentielle pour corriger l'acidité des sols et améliorer leur potentiel agronomique, particulièrement dans les terres de l'enclave argileuse Ojibway-Barlow.

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien à la relève agricole et le développement d'une agriculture de proximité font partie des priorités identifiées dans l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il est **ATTENDU QUE** le comité directeur de l'Entente sectorielle libère une partie de l'enveloppe budgétaire pour mettre en place une mesure de soutien s'adressant à la relève agricole pour le chaulage des terres, afin de répondre aux enjeux nommés précédemment.

## **OBJECTIF DE LA MESURE**

- Favoriser l'adoption de pratiques agricoles durables, comme le chaulage, afin d'optimiser le pH des sols et ainsi améliorer les rendements et la qualité des cultures destinées au secteur bioalimentaire.
- Accroître la productivité des terres agricoles en stimulant l'amendement calcique des sols, ce qui permet de soutenir une production locale plus abondante, diversifiée et résiliente.
- Réduire la dépendance aux engrais chimiques en améliorant naturellement la fertilité des sols, ce qui diminue les coûts de production à long terme tout en favorisant la santé environnementale.

## PERIODE D'OUVERTURE DE LA MESURE

Les promoteurs pourront déposer des demandes à compter du 2 juin 2025 jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou au plus tard le 31 mars 2026.

## PROMOTEUR ADMISSIBLE

- Entreprises individuelles ou en nom collectif
- Entreprises incorporées

### Le promoteur doit aussi :

- Être âgé de 40 ans et moins (39 ans et 364 jours) ;
- Détenir au moins 1 % des parts dans l'entreprise ;
- Détenir des parts dans l'entreprise depuis moins de 10 ans ;

Dans une chaîne d'entreprises complémentaires et apparentées, une seule d'entre elles pourra être admissible à la mesure de soutien.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'entreprise doit être située sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Doit être constituée légalement auprès du Registraire des entreprises (REQ)
- Doit avoir son numéro d'identification ministériel (NIM)
- Ne doit pas figurer sur la liste **Registre des entreprises non admissibles** aux contrats publics (RENA)
- L'entreprise doit posséder une analyse de sol récente (moins de 5 ans) confirmant un pH bas
- Fournir une recommandation agronomique justifiant un chaulage de correction :
  - Sol minéral : pH tampon  $\leq 6,7$  et pH eau  $\leq 5,9$
  - Sol organique : pH tampon  $\leq 6,2$  et pH eau  $\leq 5,3$

## DÉPENSES ADMISSIBLE

- Acquisition de la chaux
- Frais de transport
- Frais d'épandage

## MODALITÉS DE L'AIDE NON REMBOURSABLE

1. Soumettre une demande d'admissibilité
  - Remplir le formulaire « **ESDBAT : Mesure de soutien pour le chaulage des terres** ».
  - Y joindre les factures ou les soumissions originales ( Si disponibles lors du dépôt)

Les dépenses engagées avant le dépôt du formulaire ne sont pas admissibles.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide accordée est basée sur les coûts réels des utilisateurs.
- Le montant est fixé à **80 % des factures soumises jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par entreprise.**

## TRANSMISSION DES FACTURES ET RÉCLAMATIONS

### Responsabilité du producteur

- Le producteur est **le seul responsable** de fournir ses factures originales au **CLD Abitibi** pour effectuer une réclamation.

### Factures requises

- **Seules les factures originales** sont acceptées.

### Disponibilité des fonds

- Les réclamations seront traitées **jusqu'à épuisement des fonds disponibles.**

## COORDONNÉES POUR L'ENVOI ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Voici les coordonnées où transmettre votre demande et vos factures. Toutes les demandes doivent se faire de manière électronique, aucune demande faite par la poste ne sera traitée.

**Melyna Rouleau**

CLD Abitibi

819 732-6918 poste 258

[melyna.rouleau@cldabitibi.com](mailto:melyna.rouleau@cldabitibi.com)